

Le 11 décembre 2020

Mesdames et Messieurs  
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Convocation au Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

**Jeudi 17 décembre 2020 à 19 h 00** exceptionnellement à l'Espace Jean Lurçat, sis Place du Maréchal Leclerc à Juvisy-sur-Orge.

L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

**Points divers**

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2020.
  - b) Décisions prises par le Maire (du 14 octobre au 24 novembre 2020).
- Rapporteur** : Madame le Maire

**Direction Générale des Services**

- 1) Désignation du représentant du Conseil Municipal pour siéger auprès des instances du groupement d'intérêt public Maximilien
- Rapporteur** : Madame le Maire

**Direction des Ressources Humaines**

- 2) Modification n° 5 du tableau des effectifs
- Rapporteur** : M. Perrimond

**Police Municipale**

- 3) Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions pour les années 2021 à 2023
- Rapporteur** : Madame le Maire

**Service Education-Jeunesse**

- 4) Fixation des frais de scolarité pour les enfants scolarisés en ULIS à Juvisy-sur-Orge pour l'année scolaire 2020-2021
- Rapporteur** : A.Costa
- 5) Convention de formation BAFA entre l'UCPA et la commune de Juvisy-sur-Orge
- Rapporteur** : N. Rivet

**Direction de la Vie Locale et des Partenariats**

- 6) Convention de partenariat entre la commune de Juvisy-sur-Orge et l'Ecole et espace d'art contemporain Camille Lambert
- Rapporteur** : Madame le Maire

**Service des Aînés**

- 7) Détermination des tranches du Quotient Familial Retraités
  - 8) Tarifs du service de portage de repas à domicile
- Rapporteur** : A.Costa

## Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

- 9) Admissions de créances en non-valeur et de créances éteintes
- 10) Budget Ville – Mandatement des dépenses d'investissement – exercice 2021
- 11) Avances de subventions aux associations et CCAS – Année 2021
- 12) Fixation du fonds de compensation des charges territoriales définitif 2019 pour la commune de Juvisy-sur-Orge en faveur de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre  
**Rapporteur** : S. Bénéteau

## Direction Projet de Ville et Développement Urbain

- 13) Convention d'occupation du domaine public avec la Métropole du Grand Paris et la société Metropolis pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques à Juvisy-Sur-Orge  
**Rapporteur** : V. Falguières



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal.

Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élue chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».



Le Maire,

  
Lamia BENSARSA REDA